



Commune de
Val-de-Ruz

CHARGÉ DE COMMUNICATION

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande de
création d'un nouvel emploi

Références : R26.005 - 755982

Auteur : Conseil communal

Date : 15.04.2026



Table des matières

1.	Introduction	4
2.	Missions et dotation de la chancellerie	4
3.	Situation actuelle : publics prioritaires et outils de communication	5
3.1.	Publics prioritaires.....	5
3.2.	Outils de communication	5
3.2.1	Les outils de la communication interne	5
3.2.2	Les outils pour les élus	6
3.2.3	Les outils pour la population	6
3.2.4	Les outils pour les médias	6
4.	Appréciation et objectifs.....	6
4.1.	Appréciation.....	6
4.2.	Objectifs	7
4.3.	Comparaison avec les villes historiques.....	7
5.	Calendrier.....	7
6.	Conséquences financières.....	8
7.	Impact sur le personnel communal	8
8.	Vote à la majorité simple du Conseil général	10
9.	Conclusion.....	10
10.	Projet d'arrêté.....	12

Liste des figures

Figure 1 : organigramme général de la Commune.....	9
Figure 2 : nouvel organigramme de la chancellerie	10

Liste des tableaux

Tableau 1 : comparaison du nombre d'EPT pour les villes historiques.....	7
Tableau 2 : charges salariales nouvelles (en CHF).....	8



Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
ACN	<i>Association des communes neuchâteloises</i>	ACS	<i>Association des communes suisses</i>
EPT	<i>Équivalent plein temps</i>	UVS	<i>Union des villes suisses</i>



Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Si la nature a donné à chaque être humain deux oreilles et une seule bouche, ce n'est pas pour rien ! D'ailleurs, un proverbe persan dit : « Si tu as deux oreilles et une bouche, c'est pour écouter deux fois plus que tu ne parles ». La communication est aujourd'hui au cœur de notre société et il convient de se donner les moyens nécessaires dans ce domaine.

Le but du présent rapport est de solliciter l'accord du Conseil général pour la création du poste de chargé de communication à 50%.

2. Missions et dotation de la chancellerie

Depuis 2013, la communication interne et externe est de la responsabilité de la chancellerie en plus de ses autres missions principales, qui sont :

1. apporter le support nécessaire au bon fonctionnement des Autorités politiques ;
2. garantir le respect du cadre institutionnel et des dispositions législatives ;
3. appliquer le protocole, le faire évoluer au besoin ;
4. suivre le bon archivage de l'ensemble des documents, à l'exception du volet « constructions » ;
5. s'occuper du volet informatique pour l'ensemble des services communaux et tenir l'économat communal.

Pour remplir ces missions, la dotation de la chancellerie est actuellement de six personnes, représentant 4.7 équivalents plein temps (EPT) :

1. le chancelier (100%) ;
2. une chargée de missions (70%) ;
3. trois collaboratrices administratives (100%, 90% et 60%) ;
4. une apprentie dont le taux utile à la chancellerie est calculé à 50% (le reste de son temps se partage entre les cours à l'école, les cours interentreprises et l'élaboration des différents mandats pratiques imposés par sa formation).



3. Situation actuelle : publics prioritaires et outils de communication

3.1. Publics prioritaires

En élaborant la stratégie de communication, quatre publics prioritaires ont été retenus :

1. le personnel administratif et technique (cadres, direction d'école et employés), les enseignants (interne) ainsi que les personnes au bénéfice de contrats de durée déterminée (CDD ou CDM), de contrats de droit privé et de mesures d'intégration professionnelle (MIP) ;
2. le Conseil général, mais aussi les commissions et les groupes politiques ;
3. la population, sans oublier les jeunes, les aînés et les personnes issues de la migration ;
4. les médias.

D'autres publics existent, mais sont moins prioritaires :

- économie, entreprises, commerçants, futures sociétés ;
- autres autorités communales, communes voisines, syndicats intercommunaux ;
- Confédération suisse (Conseil fédéral, parlementaires, services fédéraux) ;
- État de Neuchâtel (Gouvernement et services cantonaux) ;
- associations locales, sociétés locales, diverses associations (réseaux jeunesse, seniors, etc.) ;
- association de communes (ACN, ACS, UVS) ;
- organisation non gouvernementale (ONG) ;
- parents d'élèves.

3.2. Outils de communication

Pour chaque public prioritaire, une liste d'outils de communication a été établie et il a été défini lesquels étaient utilisés à Val-de-Ruz.

3.2.1 Les outils de la communication interne

Pour toucher l'ensemble du personnel, les outils suivants sont utilisés : le journal du personnel (infolettre interne), les notes de service, le livret d'accueil du nouveau collaborateur, les réunions et séances d'information par secteur, les *team building*, les séances d'information à tout le personnel, le Portail ECHO, l'entretien personnalisé.

➡ 9 outils.



3.2.2 Les outils pour les élus

Pour informer les membres du Législatif, il existe la consultation des commissions, le rapport annuel de gestion, le programme de législature, le site internet communal, l'application NEMO News, les séances d'information, la sortie annuelle ainsi que la communication orale.

➡ 8 outils.

3.2.3 Les outils pour la population

La population est touchée grâce au site internet communal, l'application NEMO News, les médias sociaux (Instagram et LinkedIn), les pages communales dans Val-de-Ruz info, la brochure communale quadriennale, le bilan de législature, l'infolettre externe, les panneaux officiels d'affichage, la présence de l'Exécutif lors de manifestations et, dans de plus rares cas, le tout-ménage.

➡ 10 outils.

3.2.4 Les outils pour les médias

Pour les médias, les outils utilisés sont le communiqué de presse, la conférence de presse ainsi que la rencontre bisannuelle avec les rédactions.

➡ 3 outils.

Malgré tous ces outils (30 au total), l'identification des différents publics-cible et l'utilisation de plusieurs supports, la communication communale est perçue comme insuffisante par le Législatif qui a souhaité porter au budget 2026 un demi-poste de « chargé de communication ».

4. **Appréciation et objectifs**

4.1. **Appréciation**

Le Conseil communal a augmenté en conséquence la ligne budgétaire y relative dès l'exercice comptable 2026. Si une somme de CHF 5'000 figurait auparavant au budget pour quelques mandats particuliers, c'est la somme de CHF 80'000 qui y a désormais été portée. De plus, un mandat a d'ores et déjà été conclu avec une agence professionnelle régionale.

Mais cela ne suffit pas. Lors de la séance du 17 novembre 2025, après avoir vu certaines réalisations de la Commune lors de la dernière sortie annuelle du Conseil général, un membre de la Commission de gestion et des finances a demandé qu'un poste de chargé de communication à 50% soit ajouté au budget 2026, au vu des projets en cours et de ceux qui sont planifiés. Sa proposition a été préavisée favorablement par cinq voix, deux oppositions et deux abstentions. Vu ce préavis, la masse salariale a été augmentée au budget 2026 pour permettre cet engagement courant 2026.



4.2. Objectifs

Pour le Conseil communal, la création de cette nouvelle fonction au sein de l'administration doit permettre le renforcement de la communication. S'il salue le travail effectué jusqu'à ce jour avec les faibles moyens mis à disposition, il estime que la dotation doit absolument être renforcée désormais, dotation insuffisante au vu des tâches à accomplir.

En effet, il n'est plus possible aujourd'hui de se passer d'un professionnel en la matière pour la troisième commune du canton de Neuchâtel en nombre d'habitants (17'533 au 31 décembre 2025) et au vu de la complexité des dossiers à porter.

4.3. Comparaison avec les villes historiques

À titre de comparaison, le tableau ci-après indique la dotation en personnel en EPT pour les villes historiques du Canton de Neuchâtel.

	Nombre d'habitants	Nombre d'EPT
Neuchâtel	45'455	5.8
La Chaux-de-Fonds	37'844	3.4 (+ un stagiaire)
Val-de-Ruz	17'533	0.5
Le Locle	10'905	1.5 (y compris le volet « promotion »)

Tableau 1 : comparaison du nombre d'EPT pour les villes historiques

Pour Val-de-Ruz, les 0.5 EPT indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte du mandat attribué à une entreprise externe en 2026.

5. Calendrier

La planification suivante est prévue :

4 mai 2026	Adoption par le Conseil général
8 mai 2026	Début du délai référendaire
17 juin 2026	Fin du délai référendaire et début des entretiens d'embauche
30 juin 2026	Confirmation de l'engagement
1 ^{er} octobre 2026	Début d'activité du chargé de communication

La date du 1^{er} octobre 2026 pourrait être avancée dans le cas où la personne retenue a un délai de résiliation inférieure à trois mois.



6. Conséquences financières

Au total, les charges nouvelles (en CHF) pour la Commune s'élèvent à :

Année	Base	Poste 50%	Charges sociales	Total
2026*	Classe 7, échelon 5	11'418.55	2'198.25	13'616.80
2027	Classe 7, échelon 5	45'674.20	8'792.90	54'467.10
2028	Classe 7, échelon 5/6	46'048.60	8'950.30	54'998.90
Dès 2029	Classe 7, échelon 6	46'423.00	9'107.70	55'530.70

Tableau 2 : charges salariales nouvelles (en CHF)

* Hypothèse d'un engagement au 1^{er} octobre, soit trois mois de salaire.

Selon le règlement relatif au personnel administratif et technique, un échelon est accordé au moment de la nomination. Dans le cas présent, cette dernière interviendra au 1^{er} juillet 2028.

Ces nouveaux coûts sont toutefois à mettre en opposition à la future diminution des honoraires de conseillers externes, sommes qui ont été allouées à une entreprise spécialisée en communication pour appuyer le Conseil communal. En 2025, des mandats ponctuels ont été attribués pour une somme totale de CHF 12'063.95. Pour l'exercice en cours, c'est un montant de CHF 80'000 que le Conseil général a validé lors de l'adoption du budget 2026.

À partir de 2027, sachant que la nouvelle personne arrivera probablement lors du quatrième trimestre 2026, des prestations de l'entreprise spécialisée seront encore nécessaires. Le Conseil communal espère que le montant au budget 2028 sera moindre, mais cela reste à confirmer.

7. Impact sur le personnel communal

La chancellerie est l'un des services centraux de la Commune, au même titre que les finances et les ressources humaines. Elle n'est rattachée directement à aucun dicastère ; elle est l'état-major du Conseil communal.



Organigramme général – Commune de Val-de-Ruz

Mise à jour : Octobre 2024

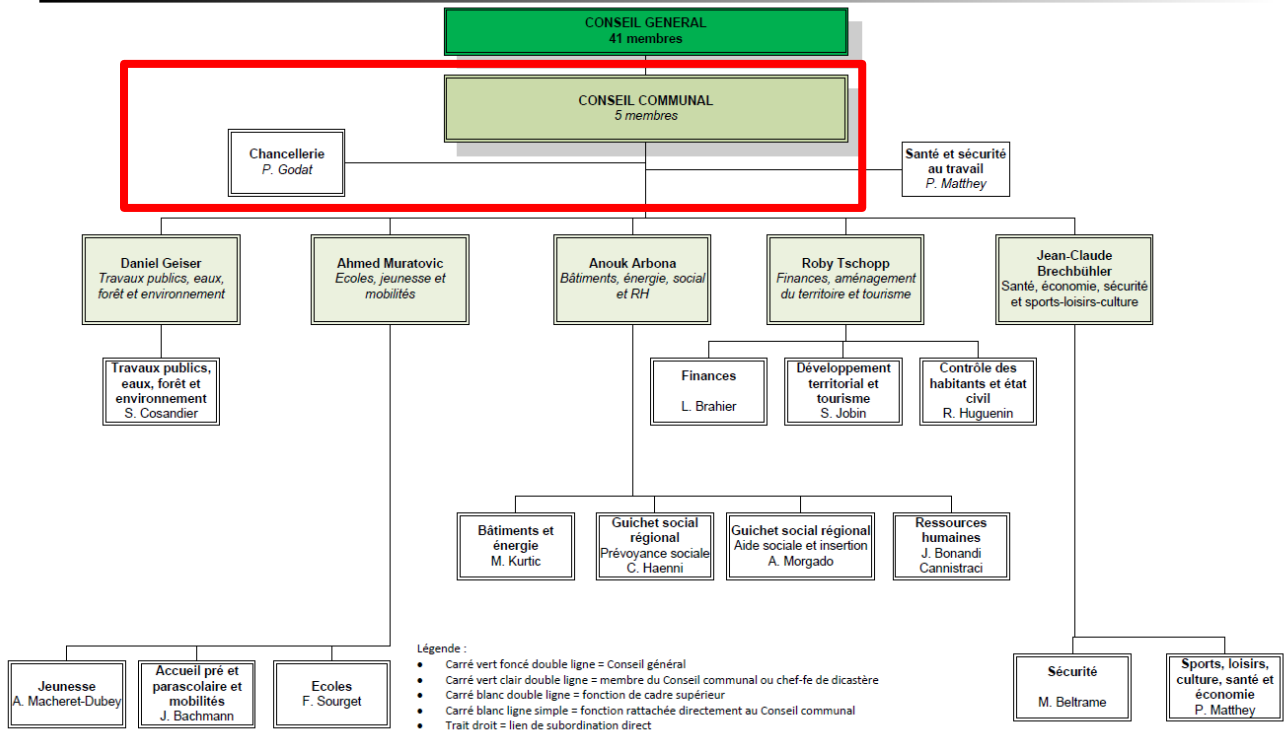


Figure 1 : organigramme général de la Commune

Si votre Autorité adopte l'arrêté qui vous est soumis, l'effectif du personnel communal augmentera de 0.5 EPT à partir du deuxième semestre 2026.

Après l'engagement du nouveau collaborateur, l'organigramme de la chancellerie se présentera ainsi :

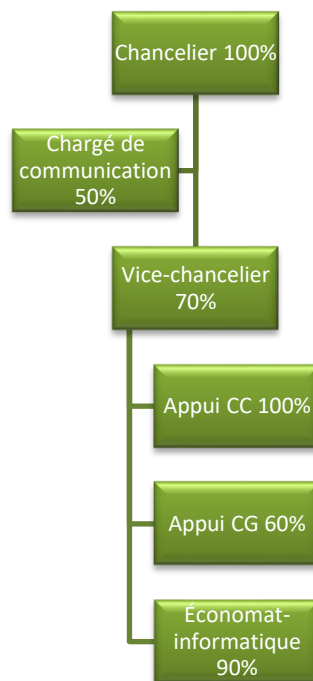


Figure 2 : nouvel organigramme de la chancellerie

8. Vote à la majorité simple du Conseil général

La création de nouveaux emplois est soumise au vote à la majorité simple.

9. Conclusion

Au regard de l'évolution et des besoins de la Commune et d'une population dépassant aujourd'hui les 17'500 habitants, la question de la communication publique ne peut plus être effectuée avec une dotation restreinte. Les projets en cours et à venir, qui engagent durablement l'avenir de la Commune, nécessitent une information claire, régulière et maîtrisée afin d'en garantir la compréhension, l'adhésion et la visibilité auprès de l'ensemble des publics concernés.

L'internalisation d'un poste supplémentaire de chargé de communication représente un véritable levier stratégique. Elle permet d'assurer une communication cohérente, réactive et adaptée aux spécificités du territoire, tout en garantissant une connaissance fine des enjeux locaux. Ce besoin, déjà identifié et souligné par les élus lors de la dernière sortie annuelle du Conseil général, confirme la pertinence d'un renforcement des compétences internes dans ce domaine.

Dans une société où l'information est omniprésente, la communication des collectivités, entre autres, doit être juste, cohérente, ciblée et porteuse de sens. Se doter de ressources supplémentaires dans ce domaine, c'est offrir à la Commune les moyens de mieux informer, de valoriser ses actions et de renforcer le lien de confiance



Chargé de communication

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande de création d'un nouvel emploi

avec les élus, les citoyens, les familles et le tissu économique local. La création de ce poste s'inscrit ainsi comme une réponse adaptée, durable et nécessaire aux enjeux actuels et futurs.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Veillez croire, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 15 avril 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
R. Tschopp P. Godat



10. **Projet d'arrêté**



Commune de
Val-de-Ruz

Arrêté du Conseil général **relatif à la création d'un nouvel emploi de chargé de communication**

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,
vu le rapport du Conseil communal du 15 avril 2026 ;
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;
entendu les membres de la Commission de gestion et des finances ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Création d'un
nouvel emploi**

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à procéder à la création d'un nouvel emploi de chargé de communication.

Exécution

Art. 2 :

Il est responsable de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 4 mai 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
La présidente Le secrétaire

C. Geiser

Y. Tanner